

Commune de Bouray-sur-Juine

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2020

L'an **deux mille vingt, le 12 juin**, à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques CABOT, Maire.

Étaient présents :

Mmes CABAGNOLS, CHASSEFIÈRE et BRANÇON, M. VOISE, LEVIER, SOUNOUVOU, GALINÉ et BRETIN

En visioconférence :

Mmes HUMBERT, PERCHET, LEFORESTIER et M. LONGEON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

M. GUYMARD par M. CABOT, M. COSNIER par M. VOISE, M. SIMON par M. LEVIER, Mme EVIN par M. LONGEON

Absents :

Mme CORREIA, M. BRUNELLI

M. GALINÉ a été élu secrétaire de séance.

Points préliminaires :

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et plus particulièrement son article 6,

Considérant que le Maire qui décide d'organiser une séance du Conseil municipal en visioconférence, pour l'ensemble ou une partie seulement des élus, doit soumettre au vote les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats.

Considérant que la réunion se tenant par visioconférence, l'identification des participants se fera grâce à la webcam des participants qui devra être activée. L'enregistrement se fera via la plateforme Zoom et le fichier ainsi généré sera enregistré sur le serveur communal et retranscrit afin d'être publié et versé aux archives communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver les modalités suivantes :
 - L'identification des participants se fera grâce à leur webcam qui devra être activée
 - L'enregistrement se fera via la plateforme Zoom
 - Le fichier sera enregistré sur le serveur communal et retranscrit afin d'être publié et versé aux archives

Considérant que le scrutin ne peut être que public, il se fera à main levée pour les élus présents physiquement et par appel nominal pour les élus participant en visioconférence.

Considérant qu'en application de l'article 6 précité, le résultat du vote est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** que le vote se fera à main levée pour les élus présents physiquement et par appel nominal pour les élus participant à distance.

INTERCOMMUNALITES

1) Signature d'une convention d'achats groupés avec la CCEJR

Considérant que le code de la commande publique permet aux collectivités publiques d'établir ou de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les missions d'intérêt général dont elles ont la responsabilité sont réalisées en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun sans publicité ou mise en concurrence,

Considérant qu'il apparaît opportun de poursuivre la coopération mise en place pour la fourniture de consommables nécessaires dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de coopération public-public pour l'acquisition et la dotation d'équipements de protection et de produits d'entretien dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;
- ✓ **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2020.

FINANCES ET ACHATS PUBLICS

2) Compte de gestion 2019

Considérant que Madame CABAGNOLS indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier d'Étampes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier d'Étampes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix pour et 3 contre

- ✓ **PREND ACTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

3) Compte administratif 2019

Madame CABAGNOLS présente le Compte Administratif 2019.

Les résultats sont semblables au Compte de Gestion 2019. Les reports 2018 ont bien été repris.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Trésorier d'Étampes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 11 voix pour et 4 contre :

- ✓ **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4) Affectation des résultats 2019

Vu l'exposé de Mme CABAGNOLS, et les concordances du compte de gestion et du compte administratif
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour et 4 contre :

✓ **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2020, le résultat excédentaire en fonctionnement de l'exercice 2019 égal à **244 005.42 €**, comme suit :

- **139 003,98 €** à l'article 1068 (excédent de fonctionnement), en recettes d'investissement
- **105 001,44 €** à l'article 002 (résultat reporté), en recettes de fonctionnement

5) Vote des taxes locales

Considérant qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, son taux ne peut plus être modifié et ne peut donc faire l'objet d'un vote. Le montant perçu par la commune à ce titre est de 382 042 euros,

Considérant que pour les autres taxes locales, il est proposé aux membres du Conseil de reconduire les taux des années précédentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **FIXE** les taux suivants

| | Bases prévisionnelles | Taux | Produits attendus | Produits arrondis |
|-------------------------------|------------------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| Taxe Foncière bâti | 2 015 000 | 16,21 % | 326 631,50 € | 326 632 € |
| Taxe Foncière non-bâti | 27 600 | 65,99 % | 18 213,24 € | 18 213 € |
| TOTAL | | | | 344 845 € |

✓ **DIT** que la recette correspondante est inscrite au Budget Primitif 2020.

6) Décision modificative n°1

Entendu l'exposé de Mme CABAGNOLS :

Considérant qu'il convient d'ajuster, en cours d'année, le Budget primitif afin que celui-ci reflète au mieux la réalité des finances communales,

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

| Section de fonctionnement | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Chapitre | Dépenses | Recettes |
| 002 « Excédent antérieur reporté en fonctionnement » | | +15 419,10 € |
| 73 « Impôts et taxes » | | +6 887,00 € |
| 74 « Dotations et participations » | | +1 541,00 € |
| 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » | | +4 595,00 € |
| 6355 « Taxes et impôts sur les véhicules » | + 272 € | |
| 611 « Contrats de prestations de service » | + 3 618 € | |
| 673 « Annulation de titres » | + 705 € | |
| 60 631 « Fournitures d'entretien » | + 7 500,00 € | |
| 023 « Virement section investissement » | +16 347,10 € | |
| Total de fonctionnement | +28 442,10 € | +28 442,10 € |

| Section d'investissement | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Article | Dépenses | Recettes |
| 021 « Virement de la section fonctionnement » | | +16 347,10 € |
| 13 « DETR (dotation équipement territoires ruraux) » | | +22 083,00 € |
| 2183 « Matériel de bureau et informatique » | +5 000,00€ | |
| 2184 « Mobilier » | +5 000,00€ | |
| 2315/35/ « Immos en cours / RD99 » | +28 430,10 € | |
| Total investissement | +38 430,10 € | +38 430,10 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 13 voix pour et 4 contre :

- ✓ **DÉCIDE** de modifier le budget primitif 2020 conformément au tableau ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

7) Création et suppression de postes

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2nde classe, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, et de supprimer 2 emplois d'adjoint administratif territorial et 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2nde classe en raison des avancements de grade,

Le Maire propose :

FONCTIONNAIRES

- les créations et suppressions suivantes :

- Créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2nde classe, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe en raison des avancements de grade.
- Supprimer 2 emplois d'adjoint administratif territorial et 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2nde classe en raison de la requalification de ces agents

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 juillet 2020 :

Filière : technique.....,

Cadre d'emploi : adjoints,

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TC : - ancien effectif. : 1
 - nouvel effectif : 2

Filière : administrative.....,
Cadre d'emploi : adjoints
Grade : adjoint administratif territorial à TC : - ancien effectif. : 4
- nouvel effectif : 2

Filière : administrative.....,
Cadre d'emploi : adjoints
Grade : adjoint administratif principal de 2^{nde} classe à TC : - ancien effectif. : 3
- nouvel effectif : 4

Filière : administrative.....,
Cadre d'emploi : adjoints
Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à TC : - ancien effectif. : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : sociale.....,
Cadre d'emploi : agents territoriaux
Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe à TC : - ancien effectif. : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : sociale.....,
Cadre d'emploi : agents territoriaux.....
Grade : ATSEM principal de 2^e classe à TC : - ancien effectif. : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 10 voix pour, 3 contre et 4 abstentions

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

8) Mise en place de la prime exceptionnelle destinée à certains agents publics et agents de droit privé relevant d'un employeur public mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que suite à l'annonce du Président Macron le 25 mars 2020, une prime exceptionnelle a été mise en place par un décret du 14 mai 2020. Cette prime, d'un montant maximum de 1000 euros, est destinée aux agents des collectivités dont le travail a été impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Cette prime est exempte de charges et défiscalisée. Elle doit être instaurée par une délibération qui en fixe les critères d'attribution :

- Agents titulaires et/ou contractuels
- Agents physiquement présents et/ou en télétravail

Considérant que cette prime ne peut être versée aux agents ayant bénéficié d'une Autorisation Spéciale d'Absence (garde d'enfants, personnes à risque...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 9 voix pour, 1 contre et 7 abstentions :

✓ **INSTAURE** la prime exceptionnelle destinée à certains agents publics et agents de droit privé relevant d'un employeur public mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

✓ **DÉCIDE** de la destiner aux agents titulaires et contractuels présents physiquement.

✓ **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budgets 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9) Délégation de compétences consentie en vertu de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020

Considérant qu'en application de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Maire s'est vu confier l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales à l'exception de l'alinéa 3 relatif à la réalisation des emprunts.

Considérant que cette délégation de droit doit être soumise à l'approbation du Conseil lors de sa première réunion après le 1^{er} avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** de maintenir la délégation prévue par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 28 juin 2020.

10) Signature d'une convention générale avec la Bibliothèque Départementale

Considérant que chaque année, le Conseil municipal délibère à plusieurs reprises afin d'organiser les modalités de prêts d'ouvrages ou d'expositions par la Médiathèque Départementale de l'Essonne à la Médiathèque communale et qu'il apparaît plus simple de signer une convention cadre annuelle,

Considérant que ces prêts sont toujours effectués à titre gratuit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention générale de mise à disposition proposée par la Médiathèque Départementale de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45